

Canada  
Province de Québec

**Aux citoyens de la Municipalité  
régionale de comté des Chenaux**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1), que lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2024, le règlement numéro 2024-149 a été adopté.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2025 et de leur paiement par les municipalités membres.

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la MRC des Chenaux sis au 630, rue Principale à Saint-Luc-de-Vincennes. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Luc-de-Vincennes, ce dix-huitième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre (18 décembre 2024).



**Patrick Baril**  
Directeur général et greffier-trésorier